



[Accueil](#) > Inscriptions

---

# Inscriptions

A +A



La Ville inscrit...

La gestion des inscriptions des élèves dans les différentes écoles publiques est l'une des missions exercées par la Ville. Les premières formalités d'inscription scolaire s'effectuent auprès du service Espace Famille de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ), [21 avenue Alexandre Goupil](#), par courrier ou par courriel : [espacefamille@mairie-orvault.fr](mailto:espacefamille@mairie-orvault.fr)

L'admission dans l'école...

Une fois inscrits, les élèves sont ensuite admis par les directeurs des écoles, qui organisent librement les classes. Vous devez prendre RDV avec la directrice ou le directeur afin de finaliser l'inscription scolaire.

L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.

Documents :

[fiche\\_dinscription\\_scolaire.pdf](#)

[fiche\\_dinscription\\_scolaire.pdf](#) (300 Ko - .pdf)

[notice-inscription.pdf](#)

[notice-inscription.pdf](#) (585 Ko - .pdf)

[demande\\_de\\_derogation\\_scolaire.pdf](#)

[demande\\_de\\_derogation\\_scolaire.pdf](#) (386 Ko - .pdf)

**FAQ**

Quand inscrire mon enfant ?

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2019/2020 auront lieu du Lundi 4 Février au Vendredi 12 Avril 2019

Vous devez effectuer une démarche dans les cas suivants :

- Votre enfant aura 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours
- Vous souhaitez faire une demande d'inscription pour votre enfant en Très Petite Section
- Vous arrivez en début ou en cours d'année scolaire sur la ville
- Vous avez déménagé en cours d'année scolaire précédent

A noter : L'inscription en CP est automatique lorsque l'enfant reste au sein du même groupe scolaire. Toutefois, en cas de demande de dérogation ou d'arrivée sur la commune, l'inscription est à effectuer.


Fiche d'inscription :

**fiche-inscription.pdf**

 [fiche-inscription.pdf \(300 Ko - .pdf\)](#)


Notice d'information :

**notice-inscription.pdf**

 [notice-inscription.pdf \(585 Ko - .pdf\)](#)

Demande de dérogation :

**fiche\_derogation\_scolaire.pdf**

 [fiche\\_derogation\\_scolaire.pdf \(386 Ko - .pdf\)](#)

Notice d'information Protocole d'Accueil Individualisé :

**notice\_information\_pai.pdf**

 [notice\\_information\\_pai.pdf \(668 Ko - .pdf\)](#)

Quelles pièces à joindre à mon dossier ?

Le livret de famille (pages des parents et de chaque enfant)

Un justificatif récent de domicile du responsable légal (parents, tuteurs...) : facture d'électricité, Gaz ou Télécom, bulletins de salaire, quittance de loyer de moins de 3 mois (photocopie). Pour les futurs résidents orvaltais, le dossier d'inscription scolaire ne sera pris en compte qu'avec les justificatifs suivants : acte d'achat résidence principale ou bail locatif

Votre N° CAF ou MSA et un relevé récent des prestations perçues (téléchargeable sur le site internet de la CAF)

Votre avis d'imposition ou de non-imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017 (pour le calcul du quotient familial)

Le certificat de radiation émis par l'école d'origine en cas de changement d'école (document exigé pour l'admission à l'école, l'inscription sera mise en attente si ce document ne peut être

fourni lors du dépôt de dossier)

Pour les allergies alimentaires (P.A.I.), compléter le dossier d'inscription scolaire (rubrique PAI)

Toutes copies de jugement (divorce, adoption, tutelle,...).

(Une fiche sanitaire est à compléter avant chaque rentrée scolaire pour l'ensemble des enfants scolarisés. La version 2019-2020 de la fiche sanitaire sera transmise par mail aux familles (y compris pour les nouveaux inscrits) au mois de juin et disponible à cette date sur le site internet de la ville à la rubrique « Enfance-jeunesse / Ecole » et à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse)

A NOTER ! : Les personnes hébergées devront fournir en plus d'un justificatif récent de domicile, une attestation d'hébergement et les papiers d'identités de l'hébergeant.

Où déposer le dossier d'inscription de mon enfant ?

Vous pouvez déposer votre dossier d'inscription :

- Soit à la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) - 21 avenue Alexandre Goupil - 44700 ORVAULT - tél. : 02 51 78 33 00 - lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le jeudi de 13h30 à 17h30.
- Soit par courriel : [espacefamille@mairie-orvault.fr](mailto:espacefamille@mairie-orvault.fr)

Dans quelle école sera scolarisé mon enfant ?

Le lieu de scolarisation est défini en fonction de votre lieu de résidence.

[Voir la localisation des écoles](#)

Des dérogations hors périmètre scolaire sont possibles sous conditions.

Demande de dérogation :

Quelle démarche dois-je faire pour inscrire mon enfant dans une autre école que celle du périmètre ?


## **Vous habitez à Orvault**

Vous habitez à Orvault, et souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle de rattachement. Vous devez compléter un dossier de demande de dérogation qui est à déposer à la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ), 21 avenue Alexandre Goupil.

Votre dossier, sera ensuite étudié par la Mairie, et qui vous informera de la décision.

Fiche de dérogation :

[fiche\\_derogation\\_scolaire.pdf](#)


 [fiche\\_derogation\\_scolaire.pdf](#) (386 Ko - .pdf)

## **Vous n'habitez pas à Orvault**

Si vous n'êtes pas domicilié à Orvault, vous devez remplir une demande de dérogation et la soumettre d'abord pour avis à la Mairie de votre lieu de résidence.

Fiche de dérogation :

## fiche\_derogation\_scolaire.pdf

 fiche\_derogation\_scolaire.pdf (386 Ko - .pdf)

Pour l'ensemble des dérogations, la décision définitive revient au Maire d'Orvault.

Mon enfant a moins de 3 ans, peut-il aller à l'école ?

Peuvent être élèves de Très Petite Section, sous réserve de la décision de la commission d'admission des élèves de pré-petites sections, les enfants nés en 2017 (janvier à juin).  
La date limite des inscriptions est fixée au 12 avril 2019 pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Mon enfant est allergique, que dois-je faire ?

Votre enfant présente une allergie ou une suspicion d'allergie alimentaire, asthme ou autres, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doit être établi afin de garantir les conditions de prise en charge

### LES ÉTAPES POUR ÉTABLIR UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

1. Prendre un rendez-vous :
  - Pour une allergie alimentaire/éviction : Chez votre médecin allergologue
  - Pour un asthme\* : chez votre médecin généraliste et chez votre allergologue si jugé nécessaire par votre médecin
  - Pour autres motifs médicaux (régimes spécifiques, diabète,...) : Chez le médecin spécialiste
2. Prise de contact avec le Directeur de l'école
3. A la suite de votre RDV, le Directeur prend contact avec le médecin scolaire
4. Réunion avec tous les partenaires (équipe éducative, médecin scolaire ou de P.M.I., un représentant de la ville et la famille).
5. Rédaction du PAI
6. Confirmation par la famille de la mise en place d'un PAI (courriel ou courrier) à la Direction Enfance Jeunesse (cf point 5)
7. Signature du PAI

*(\*)En cas d'asthme, vous êtes invités à vous retourner vers votre médecin traitant qui estimera la nécessité ou pas de mettre en place un Projet d'Accueil Individuel ou une prise de traitement sur le temps scolaire.*



## Dans l'agenda

mar, 10/09/2019 - 19:30 - mar, 01/10/2019 - 20:00

**Atelier Photo d'Orvault - Inscriptions**

ven, 04/10/2019 - 10:00 - 10:20

**Racontine (spectacle musical)**

mer, 09/10/2019 - 10:00 - 11:00

**Atelier Montessori**

mer, 09/10/2019 - 14:30 - 15:30

**Atelier Massage Bébé**

sam, 12/10/2019 - 10:30 - 11:30

**Atelier Montessori**

mer, 06/11/2019 - 10:00 - 11:00

**Atelier Montessori**

[Voir tous les événements](#)



## Dans l'actualité

**Le groupe scolaire de la Salentine s'agrandit**

**Quelles seront les thématiques du PEG 2019-2020 ?**

**Appel à projet PEG : préparez la rentrée**

[Voir toutes les actualités](#)

---

Source URL: <https://www.orvault.fr/enfance-jeunesse/ecoles/inscriptions>